	- 1. COS	
Mars	25.—Appointement des parties à fournir de griefs et réponses dans la cause de Jean Doney contre Nicolas Sénet	965
ü	25.—Ordre aux parties de se communiquer de la main à la main les pièces dont elles en-	000
	tendent se servir, dans la cause de Robert Choret contre Charles Amiot	965
" "	25Défaut à Charles Viger contre Picard dit La Roche, défaillant	966
Avril	9.—Arrôt déclarant Laurent Renaud non recevable en sa requôte, au sujet d'un certain	
	arrêt rendu le 16 avril de l'année dernière	966
. "	9Ordre de mettre en cause le sieur Juchereau, propriétaire de la seigneurie de De	
	Maure, dans la cause de Claude Charles, sieur Du Tisné, contre. Guillaume	
	Bonhomme	967
\ "	9 Arrêt ordonnant que Maitre Joseph La Colombière, conseiller et grand archidiacre	
	en l'église cathédrale, sera mis en cause dans l'affaire de Jean Letourneau et	
	Anne Du Fresne, son épouse, contre Jean-Baptiste Ménage, prêtre, curé de St.	
	Thomas, au sujet d'une certaine donation	968
í	9 - Appointement des parties à mettre leurs pièces par devant Maître François Aubert,	
	conseiller, dans la cause de Joseph Trottier des Ruisseaux contre Pierre Trot-	
•	tier Desauniers et Pierre de L'Estnige	968
6;	9 Acte donné à Martin et Marie Anne Fouquet de leur déclaration qu'ils devront à la	
	fôte de la St. Jean-Baptiste prochaine, cent minots de blé au sieur Dauteuil	969
: (9.—Ordre à Joseph Le Blond de délivrer au sieur Lamy la somme de 104 livres qu'il a	
	déclaré devoir à la dame de la Forest	969
	15Ordre de délivrer au sieur Etienne Du Breuil trente livres, en sa qualité de curateur	
	à la succession vacante de feu Jean Paul Maheu	970
	15 Arrêt déclarant que le père Raffeix, jésuite, sera tenu de rapporter l'expédition	
	d'un contrat au sujet de certains arpents de terre de la concession située sur le	
	St. Laurent, le long de la rivière Batiscan	971
t. (t	15.—Ordro aux parties d'en veuir à lundi prochain dans la cause de Dominique Bergeron	
	contre Jean Leger de la Grange	974
	15Arret surséant au jugement de la cause de Jean Létourneau et Anne Du Fresne,	
	son épouse, contre Maître Joseph La Colombière	974
	15.—Arrêt déclarant Jean Létourneau et son épouse non recevables en leur requête, au	
	sujet d'une certaine possession à la pointe à la Caille	975
"	22.—Ordre de délivrer à Marie et Jacques Le Moyne lettres de bénéfice d'âge	975
**	22.—Ordre de délivrer à Eustache Lambert lettres d'emancipation	976
43	22.—Arrêt ordonnant que Louis Guillet St. Marc et François Rivard La Coursière joui-	
	ront seulemant de leur habitation avec toute la profondeur d'icelle jusqu'à la	
	Seigneurie Ste. Marie, à certaines conditions	977
41	22 Appel mis au néant dans la cause de Dominique Bergeron contre Jean Léger de la	• •
	Grange, au sujet d'une certaine somme d'argent	979
"	22.—Appointement des parties à mettre pardevant Maître François Mathieu Martin de	
••	Lino, dans la cause de Jacques de Couagne contre Antoine Pascaud	980
	. Dino, dans la cause de sacques de Conagne contre Antoine l'ascaud	Jou